



Identification

Dénomination : M Dubost Come-Etienne

SIREN : 944659150

TVA

Période déclarée : 19/05/2025 au 31/05/2025

Date limite de dépôt : 25/06/2025

Date de dépôt : 31/07/2025

Date de création du document : 30/08/2025

Déclaration

Formulaire 3310-CA3 (applicable à compter du 01/01/2025) p.2

Vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI.

Vous êtes tenus de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (*art 1693 ter du CGI*), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre).

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Opérations taxées (HT)

A1	Ventes, prestations de services	0
A2	Autres opérations imposables	0
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (<i>art 283-2 du code général des impôts</i>)	0
A4	Importations (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (<i>autres que les produits pétroliers</i>) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	
B2	Acquisitions intracommunautaires	
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	
B4	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (<i>art 283-1 du code général des impôts</i>)	
B5	Régularisations	

Opérations non taxées

E1	Exportations hors UE	
E2	Autres opérations non imposables	
E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties - Ventes B to C	
E4	Importations (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
E5	Sorties de régime fiscal suspensif (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	
F1	Acquisitions intracommunautaires	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	
F6	Achats en franchise	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (<i>art 283-1 du code général des impôts</i>)	
F8	Régularisations	
F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA brute

		Base hors taxe	Taxe due
<i>Opérations réalisées en France Métropolitaine</i>			
08	Taux normal 20 %		
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 10 %		

Opérations réalisées dans les DOM

10 Taux normal 8,5 %

11 Taux réduit 2,1 %

Opérations imposables à un taux particulier

T1 Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %

T2 Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %

TC Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %

T3 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %

T4 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %

T5 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90%

T6 Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %

T7 Retenue de TVA sur droits d'auteur

13 Anciens taux

Produits pétroliers

P1 Taux normal 20 %

P2 Taux réduit 13 %

Importations

I1 Taux normal 20 %

I2 Taux réduit 10 %

I3 Taux réduit 8,5 %

I4 Taux réduit 5,5 %

I5 Taux réduit 2,1 %

I6 Taux réduit 1,05 %

15 TVA antérieurement déduite à reverser

dont TVA sur les produits pétroliers

dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers

5B Sommes à ajouter, y compris acompte congés

16 **Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)**

Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires

18 **Dont TVA sur opérations à destination de Monaco**

TVA déductible

19 Biens constituant des immobilisations

20 Autres biens et services

21 Autre TVA à déduire

dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers

dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers

dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS (*cf. notice*) ou déductible

22 Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration

2C Sommes à imputer, y compris acompte congés

22A Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100

23 **Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)**

Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers

2E **Dont TVA déductible sur les produits pétroliers**

CRÉDIT

25 Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)

TAXE DUE

TD TVA due (ligne 16 - ligne 23)

CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

Crédit d'accise sur les énergies

Versement d'accise sur

					les énergies
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (b)	Reliquat de crédit à rembourser (a - b)		Taxe due
Accise sur l'électricité		X1	Y1		Z1
Majoration de l'accise sur l'électricité		M1	M4		M7
Accise sur les gaz naturels		X2	Y2		Z2
Majoration de l'accise sur les gaz naturels		M2	M5		M8
Accise sur les charbons		X3	Y3		Z3
Majoration de l'accise sur les charbons		M3	M6		M9
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	YA		
Accise sur le gazole non routier agricole					ZB
TOTAL		X4	Y4		Z4

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire N° 3519	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G	
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (<i>report de la ligne Y4</i>)	
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (<i>report de la ligne Y4</i>)	
X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (<i>report de la ligne X4</i>)	
28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)	
29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A	
Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (<i>report de la ligne Z4</i>)	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G (<i>lignes 28 + 29 + Z5</i>)	
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) <i>N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant</i>	

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 25 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 29 ET DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES DÉCLARÉE LIGNE Z5.

PAIEMENT PAR IMPUTATION

Paiement par imputation

Adresser l'imprimé 3516, téléchargeable sur www.impots.gouv.fr, à votre service des impôts

MENTION EXPRESSE

Si vous portez une mention expresse sur cette déclaration, veuillez cocher la case ci-contre et indiquer le ou les motifs ci-dessous

Acompte congés payés

Accise sur les énergies

Autres

Cadre réservé à la correspondance

POUR INFORMATION, MONTANTS DE TVA CONNUS DE LA DGFiP

TVA sur les produits pétroliers		Taxe due
Taux normal 20 %		Ligne P1
Taux réduit 13 %		Ligne P2
TVA à l'importation		Base imposable
Opérations taxées	Importations (<i>autres que les produits pétroliers</i>)	Ligne A4

Taux normal 20 %	<i>Ligne I1</i>
Taux réduit 10 %	<i>Ligne I2</i>
Taux réduit 8,5 %	<i>Ligne I3</i>
Taux réduit 5,5 %	<i>Ligne I4</i>
Taux réduit 2,1 %	<i>Ligne I5</i>
Taux réduit 1,05 %	<i>Ligne I6</i>